

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 24 octobre 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°6

ARRÊTÉ

relatif à la dissolution de la brigade prévôtale de Port-Bouet (Côte-d'Ivoire).

Du 10 septembre 2008

DIRECTION GÉNÉRALE E LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ relatif à la dissolution de la brigade prévôtale de Port-Bouet (Côte-d'Ivoire).

Du 10 septembre 2008

NOR D E F G 0 8 5 2 3 3 2 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié
Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26 mars 2005, texte n° 16 ; BOC, 2005, p. 2535. ; BOEM 650.1)
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°40 du 24 octobre 2008, texte 6.

Art. 1er. La brigade prévôtale de Port-Bouet (Côte-d'Ivoire) est dissoute à compter du 15 septembre 2008.

Art. 2. Le commandant de la gendarmerie outre-mer et le commandant du centre administratif de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
chef du service des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.